

## La Région aux cotés des apiculteurs en difficulté

### Modalités de l'aide d'urgence aux apiculteurs – aléas climatiques 2021

#### **Préambule**

Les conditions météorologiques en Auvergne-Rhône-Alpes depuis avril 2021 ont été extrêmement défavorables à l'activité apicole. Une grande partie des ressources nourrissant les abeilles ont été affectées par le gel début avril. La météo n'a ensuite que rarement offert la possibilité aux abeilles de butiner.

Par conséquent, les apiculteurs ont subi une double peine : une production quasi-nulle, et des dépenses considérables pour nourrir les colonies.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite accompagner les apiculteurs face à ces aléas climatiques en mettant en place une aide exceptionnelle en fonctionnement aux apiculteurs lourdement impactés et ayant subi des surcoûts de nourrissage pour leur cheptel.

La demande de subvention devra parvenir à l'ADA AURA entre le 5 janvier 2022 et le 28 février 2022, le cachet de la poste ou la date d'envoi du courrier électronique faisant foi.

Le dossier de demande de subvention peut être téléchargé sur le site Internet de l'ADA AURA ([www.ada-aura.org](http://www.ada-aura.org)).

#### **Objet financé**

Aide exceptionnelle forfaitaire (en crédits de fonctionnement) aux apiculteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes touchés par les aléas climatiques et ayant subi des surcoûts liés au nourrissage des ruchers en 2021.

#### **Éligibilité**

Seules sont éligibles les exploitations apicoles (statut MSA : chef d'exploitation ou cotisant solidaire avec PPP [Plan de Professionnalisation Personnalisé] agréé), déclarant au moins 70 colonies en 2021, selon le récépissé de déclaration des colonies correspondant, dont le siège est situé en Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles comprennent exclusivement les surcoûts occasionnés par le nourrissage des colonies pour éviter leur effondrement causé par les aléas climatiques en Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2021. Les apiculteurs devront prouver ces surcoûts à l'aide de facture d'achat de nourrissage de quelque nature qu'il soit (sirop, sucre, candi, miel déclassé, ...).

Date de début d'éligibilité des dépenses HT de surcoût de nourrissage fixée au 1<sup>er</sup> février 2021 et date de fin d'éligibilité fixée au 30 septembre 2021.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets déposés. Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget régional.

#### **Calcul de la subvention**

D'après une enquête menée par l'ADA AURA courant 2021, le surcoût de nourrissage lié aux aléas climatiques a été estimé à 7,10 € par colonie en conventionnel, et à 13,40 € par colonie pour les apiculteurs bio. Le surcoût moyen de déplacement a été estimé à 3,65 € par colonie. La Région souhaite accompagner les apiculteurs grâce à un montant forfaitaire en fonction du nombre de colonies détenues.

La Région se réserve la possibilité d'ajuster les aides attribuées aux apiculteurs, sous réserve de l'enveloppe budgétaire consommée une fois le dispositif instruit en totalité.

#### **Type de subvention :**

Forfaitaire :

- Le montant de la subvention ne pourra pas être inférieur à 500 € en application du Règlement budgétaire et financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Le montant des dépenses admissibles présenté (à savoir les dépenses nourrissement des colonies) doit être supérieur à l'aide attribuée par la Région, calculée selon les modalités ci-dessous ;

Nombre de colonies prises en compte :

- Nombre de colonies déclarées en 2021, sur la base du récépissé de déclaration de colonies ;

Montant unitaire :

- Apiculteurs bénéficiaires d'une DJA il y a moins de 5 ans OU apiculteur cotisant solidaire en cours d'installation, avec un PPP agréé depuis moins de 3 ans OU apiculteur certifié AB ou en conversion AB : 5,00 € par colonie
- Autres apiculteurs : 2,50 € par colonie

Chaque facture présentant un montant de dépenses de nourrissement inférieur à 500 € HT sera inéligible.

La Région pourra effectuer des contrôles a posteriori. Dans le cadre de ces contrôles, si des erreurs sont constatées dans les informations attestées, la Région pourra solliciter le remboursement total ou partiel des montants versés.

#### **Régime d'aide d'Etat :**

Aides de minimis relevant du règlement UE n°2020-972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement UE n°1407/2013

#### ***Éléments spécifiques nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de subvention des apiculteurs***

- Les factures émises correspondant aux dépenses en nourrissement de l'année 2021 (date de début d'éligibilité fixée au 1<sup>er</sup> février 2021 et date de fin d'éligibilité fixée au 30 septembre 2021) ; ces factures devront avoir été acquittées et décaissées par le bénéficiaire final au plus tard le 31 décembre 2021 (informations devant être indiquées sur la facture).
- La première page du récépissé de déclaration des ruches de l'année 2021.
- L'attestation MSA 2021 faisant mention du statut de chef d'exploitation ou de cotisant solidaire.
- L'arrêté d'attribution de la DJA daté de moins de 5 ans OU le PPP agréé par la DDT depuis moins de 3 ans (pour justifier du critère de majoration JA)
- Un certificat de labélisation AB en cours de validité ou une attestation de conversion (pour justifier du critère de majoration AB)
- L'attestation sur l'honneur des aides de minimis déjà perçues
- Un RIB précisant l'IBAN et le BIC
- Un avis de situation INSEE de moins de 3 mois (à générer sur <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)
- Pour les sociétés : copie des statuts et document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention
- Le dossier de demande complété et signé avec les coordonnées complètes du demandeur

Pour les sociétés, un seul dossier de demande de subvention pourra être déposé au titre de la société.

L'ensemble de ces pièces est à adresser par mail ou par courrier à l'ADA AURA.

Après réception de la demande de subvention, l'ADA AURA émettra un accusé de réception et pourra demander des compléments si nécessaire.